



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **PRÉFET DE LA CREUSE**

ISSN – 0990 – 8935

Recueil des Actes Administratifs

Préfecture de la Creuse

Spécial n°14 publié le 11/07/2012

### **Spécial n° 14**

Répartition géographique des masseurs kinésithérapeutes libéraux

en Limousin

# Sommaire

## Hors Département

### Agence Régionale de Santé du Limousin

Arrêté relatif à l'intégration dans le projet régional de santé du Limousin de la classification régionale des zones de mise en œuvre des mesures destinées à obtenir une meilleure répartition géographique des masseurs kinésithérapeutes libéraux

1

## Autre

### **Arrêté relatif à l'intégration dans le projet régional de santé du Limousin de la classification régionale des zones de mise en œuvre des mesures destinées à obtenir une meilleure répartition géographique des masseurs kinésithérapeutes libéraux**

Numéro interne : 2012-407

**Administration :**

Hors Département

Agence Régionale de Santé du Limousin

**Signataire :** Directeur ARS

**Date de signature :** 11 Juillet 2012

**ARRETE n° 2012/407**  
**relatif à l'intégration dans le projet régional de santé du Limousin**  
**de la classification régionale des zones de mise en œuvre des mesures destinées à obtenir**  
**une meilleure répartition géographique des masseurs kinésithérapeutes libéraux en**  
**Limousin**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Limousin

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1434-1 à 13 et R.1434-1 à 1434-8 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Michel Laforcade en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Limousin ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2011 modifié par arrêté du 12 juin 2012 relatif aux dispositions applicables à la détermination des zones prévues à l'article L.1434-7 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 10 janvier 2012 portant approbation de l'avenant n°3 à la convention nationale des masseurs kinésithérapeutes libéraux ;

Vu l'arrêté du 31 janvier 2012 portant adoption du Projet Régional de Santé du Limousin pour la période 2012-2016 ;

Vu l'avis de consultation pour modification du Projet régional de santé du Limousin – Zonage des masseurs kinésithérapeutes libéraux - publié le 4 mai 2012 au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Limousin ;

Vu l'avis rendu par la conférence régionale de la santé et de l'autonomie le 4 juillet 2012 sur le projet de zonage ;

Vu l'avis du préfet de la région Limousin en date du 9 juillet 2012 ;

Vu les avis rendus par les conseils municipaux des communes de Roziers-Saint-Georges en date du 22 mai 2012, de Cussac en date du 25 mai 2012, de Séreilhac en date du 26 mai 2012, de Saint-Martin-Le-Mault en date du 1<sup>er</sup> juin 2012, d'Oradour-sur-Glane en date du 4 juin 2012, de Berneuil en date du 7 juin 2012, de Cheniers en date du 20 juin 2012, de Gorre en date du 29 juin 2012,

## **ARRETE**

### **Article 1**

Le classement des zones différenciées en fonction de leur dotation en masseurs kinésithérapeutes libéraux pour la région LIMOUSIN est arrêté conformément à l'annexe 1.

Il est établi par bassin de vie et pseudo cantons.

Ce zonage a vocation à s'appliquer à compter du 15 juillet 2012 et sert de base d'application à la mise oeuvre des mesures démographiques de l'avenant n°3 à la convention nationale des masseurs kinésithérapeutes.

### **Article 3**

Le classement ainsi défini est intégré au Projet Régional de Santé du Limousin 2012-2016, Partie II "Offre de soins Ambulatoire" du Schéma Régional d'Organisation des Soins.

### **Article 2**

Le directeur général de l'ARS du Limousin est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Limousin ainsi qu'aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 11 juillet 2012

Signé Michel LAFORCADE  
Directeur Général

**Annexe 1 : Classement des zones en fonction de leur dotation  
en masseurs kinésithérapeutes libéraux**

Région	Département	Bassin de vie ou pseudo canton	Bassin de vie ou pseudo canton	Classement
74 - Limousin	19	19005	Allasac	3.Intermédiaire
74 - Limousin	19	19010	Argentat	3.Intermédiaire
74 - Limousin	19	19011	Arnac-Pompadour	3.Intermédiaire
74 - Limousin	19	19028	Bort-les-Orgues	3.Intermédiaire
74 - Limousin	19	19031	Brive-la-Gaillarde	3.Intermédiaire
74 - Limousin	19	19073	Égletons	2.Sous doté
74 - Limousin	19	19121	Lubersac	1.Très sous doté
74 - Limousin	19	19136	Meymac	3.Intermédiaire
74 - Limousin	19	1914	Larche	2.Sous doté
74 - Limousin	19	19148	Neuvic	3.Intermédiaire
74 - Limousin	19	19153	Objat	3.Intermédiaire
74 - Limousin	19	19255	Seilhac	3.Intermédiaire
74 - Limousin	19	19269	Treignac	2.Sous doté
74 - Limousin	19	19272	Tulle	2.Sous doté
74 - Limousin	19	19275	Ussel	3.Intermédiaire
74 - Limousin	19	19276	Uzerche	1.Très sous doté
74 - Limousin	19	1934	Malemort-sur-Corrèze	1.Très sous doté
74 - Limousin	19	1998	Brive-la-Gaillarde	3.Intermédiaire
74 - Limousin	23	23008	Aubusson	1.Très sous doté
74 - Limousin	23	23013	Auzances	1.Très sous doté
74 - Limousin	23	23021	Bénévent-l'Abbaye	1.Très sous doté
74 - Limousin	23	23030	Bourganeuf	3.Intermédiaire
74 - Limousin	23	23031	Boussac	1.Très sous doté
74 - Limousin	23	23057	Châtelus-Malvaleix	2.Sous doté
74 - Limousin	23	23069	Crocq	3.Intermédiaire
74 - Limousin	23	23075	Dun-le-Palestel	1.Très sous doté
74 - Limousin	23	23076	Évaux-les-Bains	2.Sous doté
74 - Limousin	23	23079	Felletin	1.Très sous doté
74 - Limousin	23	23096	Guéret	3.Intermédiaire
74 - Limousin	23	23176	La Souterraine	2.Sous doté
74 - Limousin	23	23247	Saint-Vaury	2.Sous doté
74 - Limousin	87	87001	Aixe-sur-Vienne	3.Intermédiaire
74 - Limousin	87	87002	Ambazac	1.Très sous doté
74 - Limousin	87	87011	Bellac	1.Très sous doté
74 - Limousin	87	87014	Bessines-sur-Gartempe	3.Intermédiaire
74 - Limousin	87	87032	Châlus	3.Intermédiaire
74 - Limousin	87	87040	Châteauneuf-la-Forêt	2.Sous doté
74 - Limousin	87	87041	Châteauponsac	3.Intermédiaire
74 - Limousin	87	87059	Le Dorat	1.Très sous doté
74 - Limousin	87	87064	Eymoutiers	3.Intermédiaire
74 - Limousin	87	87085	Limoges	3.Intermédiaire
74 - Limousin	87	87106	Nexon	3.Intermédiaire
74 - Limousin	87	87119	Pierre-Buffière	3.Intermédiaire
74 - Limousin	87	87126	Rochechouart	3.Intermédiaire
74 - Limousin	87	87154	Saint-Junien	3.Intermédiaire
74 - Limousin	87	87161	Saint-Léonard-de-Noblat	3.Intermédiaire
74 - Limousin	87	87182	Saint-Sulpice-les-Feuilles	3.Intermédiaire
74 - Limousin	87	87187	Saint-Yrieix-la-Perche	3.Intermédiaire
74 - Limousin	87	8731	Limoges-Isle hors Limoges (Partiel)	3.Intermédiaire
74 - Limousin	87	8733	Limoges-Couzeix hors Limoges (Partiel)	3.Intermédiaire
74 - Limousin	87	8735	Limoges-Le Palais hors Limoges (Partiel)	1.Très sous doté
74 - Limousin	87	8736	Limoges-Condât hors Limoges (Partiel)	3.Intermédiaire
74 - Limousin	87	8737	Limoges-Panazol hors Limoges (Partiel)	3.Intermédiaire
74 - Limousin	87	8799	Limoges	3.Intermédiaire